

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission no 10 chargée de l'étude du postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts « Un arbre lausannois comme dernier repos »

La Commission s'est réunie le mercredi 20 février 2019 de 08h00 à 08h45 à la salle de conférences 368 de la direction du Logement, de l'environnement et de l'architecture, (LEA) rue du Port Franc 18 à Lausanne.

Pour la Commission	M. Jean-Daniel Henchoz, rapporteur Mme Eliane Aubert Mme Antonela Vonlanthen M. Gianfranco Gazzola Mme Marie-Thérèse Sangra M. Anselme Bender (remplaçant Mme Sophie Michaud-Gigon) Mme Magali Crausaz Mottier M. Valentin Christe M. Jean-Marie Fürbringer M. Fabrice Moscheni
Membre excusé	M. Romain Felli
Absent :	M. Giuseppe Fonte
Pour la Municipalité	Mme Natacha Litzistorf, directrice de LEA
Membres de l'Administration	Mme Florence Nicollier, cheffe de service Economie (vu implication PFO) M. Etienne Balestra, chef de service des Parcs et domaines (SPADOM)
Notes de séance	Mme Sandrine Viatte, secrétaire d'administration (SPADOM)

Après les salutations et présentations d'usage, le président-rapporteur J-D Henchoz propose que la séance se déroule de la manière suivante : développement du postulat par son auteur M. Moscheni, le point de vue de la Municipalité, la discussion et le vote de la commission.

Développement du postulat

L'idée de l'auteur de l'initiative repose sur un constat issu d'un « Friedwald » (forêt cimetière) vu en Allemagne à la faveur de ses voyages. Sa motivation est fondée sur le fait que déposer les cendres d'un ou plusieurs défunt·e·s auprès d'un arbre devient un lieu de pèlerinage et de sépulture où l'on rentre ainsi dans le cycle de la nature avec comme avantage le fait que la famille se rend dans un lieu plus vivant. Il y voit ainsi une alternative tant à la culture funéraire qu'à celle visant à disperser les cendres dans la nature, tout en relevant que le nombre d'incinération est prépondérant. Il y voit aussi un aspect écologique au niveau de la dégradation des corps ensevelis en cimetières traditionnels.

Le point de vue de la Municipalité

Mme Litzistorf rappelle que la stratégie municipale concernant le patrimoine arboré et forestier a été déposée et présentée. Dans le cadre de cette stratégie, un petit chapitre sur ce projet faisait le lien avec ce postulat. Au vu de la date du dépôt de ce postulat, ce chapitre a été retiré afin d'y répondre de manière spécifique. Elle signale qu'un travail a d'ores et déjà été effectué avec le Canton afin d'étudier la faisabilité d'une forêt du souvenir. Dès lors les enseignements issus des travaux de la commission seront utiles à la réflexion.

La discussion

Une majorité des commissaires estiment l'idée émanant de ce postulat intéressante et trouvent ce type d'initiative propice aux débats de fin de vie en constituant un réel besoin d'inclure ce sujet dans la société.

Aux avis plus nuancés s'inscrivent les craintes de la multiplication des activités en forêt, du dépôt de fleurs en plastique, de bougies, d'inscriptions sur les arbres et de la dégradation de la forêt naturelle. Tout en conservant l'idée d'un arbre, il pourrait être envisagé un site adéquat entièrement boisé. L'opportunité d'une forêt à créer en fonction des demandes au sein du cimetière du Bois de Vaux est également soulevée sous la forme d'un « compromis » tout en ayant l'avantage d'être placée sous la sauvegarde la Ville

Mme Litzistorf constate que sur le principe une majorité trouve l'idée intéressante tout en relevant que les détails ne seront pas aisés à régler tant au niveau de l'usage, du respect des forêts et de l'affectation des sites. Elle confirme que les questions soulevées ce jour ont déjà été évoquées dans le groupe de travail Ville de Lausanne/Canton.

Enfin l'idée de l'utilisation du Cimetière de Bois-de-Vaux n'est pas simple. Il s'agit d'un fleuron du patrimoine, des discussions devraient engagées avec les délégués au Patrimoine tant de la Ville que du Canton.

Considérant que tout un chacun a pu s'exprimer et se pénétrer de l'idée émanant du postulat, le président-rapporteur propose de passer au vote dont les conclusions sont les suivantes :

Par 8 oui
 1 non
 1 abstention

le postulat est pris en considération et il est transmis à la Municipalité

Lausanne, le 8 mars 2019

Le rapporteur
Jean-Daniel Henchoz

